

CATEGORIES DE HANDICAPS ET MODALITES DE PRATIQUES

INTERNATIONAL TRIATHLON UNION

TRI 1 - Paraplégiques et assimilés (Handcycle): Paraplégiques, Tétraplégiques, Polio, Amputés des deux membres inférieurs.

Les athlètes de cette catégorie doivent utiliser un handcycle pour la partie cycliste et un fauteuil roulant de course pour la course à pied.

TRI 2 - Amputés au dessus du genou (Severe leg impairment).

Les athlètes de cette catégorie utilisent un vélo pour la partie cycliste et pour la partie à pied courent avec une prothèse ou avec des béquilles.

TRI 3 - Handicaps divers (Les Autre): Sclérose en plaques, dystrophie musculaire, paralysie cérébrale, amputés des deux membres inférieurs.

Les athlètes de cette catégorie utiliseront un vélo et courront à pied. Ils pourront utiliser des appareillages orthopédiques ou des prothèses s'il est nécessaire.

TRI 4 - Handicap membres supérieurs (Arm impairment): Athlètes amputés d'un bras (au dessus ou en dessous du coude), paralysie d'un membre supérieur diminuant la mobilité de manière significative.

Les athlètes de cette catégorie peuvent utiliser une prothèse, un appareillage orthopédique ou une écharpe pour la partie cycliste et/ou sur la course à pied.

TRI 5 - Amputés en dessous du genou (Moderate leg impairment).

Les athlètes de cette catégorie utilisent un vélo pour la partie cycliste et pour la partie à pied courent avec une prothèse ou avec des béquilles.

TRI 6 - Déficients visuels (Blind): L'athlète ne doit pas présenter, après correction, une vision supérieure à 20/200.

Le guide doit être du même sexe que l'athlète pour toute la course. L'athlète est lié avec son guide pendant la natation, utilise un tandem pour le vélo, et peut être lié avec son guide pour la course à pied.